

**projet**VILLE DE  
**COGNAC**

## **Salle laïque du cimetière de Crouin Règlement intérieur**

La salle laïque du cimetière de Crouin est mise à la disposition du public, pour l'organisation de cérémonies funéraires civiles ou culturelles.

### **Caractéristiques de la salle :**

La salle dispose :

- d'un espace de recueillement et de cérémonies de 108,5 m<sup>2</sup> pouvant accueillir au maximum 218 personnes,
- de sanitaires,
- d'un local de stockage et de rangement (non accessible aux occupants)

**Personnes autorisées à louer la salle :** les opérateurs funéraires dans le cadre d'une inhumation civile ou toute autre opération funéraire ayant lieu dans le cimetière, les familles des défunts (ex. pour un hommage à date anniversaire), selon le calendrier de location arrêté par la commune.

**Manifestations autorisées :** cérémonies organisées dans le cadre d'opérations funéraires laïques (moment de recueillement, rituel funèbre civil,...).

**Prix de la location :** Le tarif de location est fixé par délibération du conseil municipal. Le règlement est effectué à la signature du contrat de location au service à la population (Hôtel de Ville – bd Denfert Rochereau – 16100 COGNAC).

**Modalités de mise à disposition de la salle laïque :** A la signature de la convention de location, le rendez-vous pour le premier état des lieux et la remise des clés est fixé avec la personne responsable du cimetière de Crouin (ou son représentant). Un second état des lieux aura lieu à la sortie de la salle laïque et donnera lieu à restitution des clés (à l'agent responsable du cimetière). En cas de perte de la clé, le coût de remplacement de la serrure et de sa clé sera facturé à l'utilisateur de la salle.

**Entretien des locaux :** L'entretien et le nettoyage des locaux sont assurés par les services de la Ville après utilisation (sols, sanitaires). Néanmoins, la salle devra être restituée conformément à l'état de lieux initial s'agissant de la disposition du mobilier ou tout autre équipement mis à disposition. Tout matériel ou mobilier utilisé devra, préalablement à la restitution, être rangé. La Ville se réserve la possibilité de facturer une prestation, en cas de non-respect de ces dispositions.

**Responsabilité du locataire :** La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur l'état des lieux ne devra en aucun cas sortir de la salle.

**Conditions particulières de location :** Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location. L'utilisation de la salle devra avoir lieu durant les heures d'ouverture du cimetière, du lundi au vendredi. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les dispositions du règlement intérieur du cimetière de Crouin devront être respectées, en particulier pour les accès, le stationnement, la durée d'ouverture du cimetière.

Il appartient à l'utilisateur de procéder au tri et au dépôt des déchets dans les containers prévus à cet effet.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur. Il est interdit de fumer dans la salle.

Tout problème ou dysfonctionnement des équipements mis à disposition, devra être signalé au moment de l'état des lieux de restitution.

Le Maire,

Michel GOURINCHAS